

## RÈGLEMENT 86

### CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DISPENSÉS PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE EN 2026

- ATTENDU que la loi autorise la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre à réglementer les services qu'elle offre, conformément à l'article 617.1 du *Code municipal* ;
- ATTENDU qu'il est juste et équitable que les services, activités ou biens offerts soient payés par ceux qui les requièrent ;
- ATTENDU que tous certificats d'autorisation et les décrets ministériels émis par le gouvernement du Québec ont préséance sur le présent règlement ;
- ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 28 août 2025 ;

Il est proposé par M. René de la Sablonnière et résolu à l'unanimité que, pour ces motifs, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre décrète ce qui suit :

Article 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante ;

Article 2 : Le présent règlement remplace les règlements 81 et tout autre règlement, actes, résolutions qui seraient incompatibles avec le présent règlement ;

Article 3 : Définitions et interprétations

Aire d'exploitation :

La partie d'un lieu d'élimination où l'on mène les opérations de dépôt, de traitement ou d'entreposage des matières résiduelles, y compris les surfaces prévues pour le déchargement.

ARPE-Québec :

Association pour le recyclage des produits informatiques et électroniques du Québec.

Bac noir :

Bac utilisé pour la collecte des matières résiduelles.

Bac noir supplémentaire :

Bac noir ramassé avec la collecte des matières résiduelles en plus de ceux autorisés par la Régie par le service de base.

Bac vert et/ou bac bleu :

Bac utilisé pour la collecte des matières recyclables et accepté par Éco Entreprises Québec (ÉEQ).

Bac brun :

Bac utilisé pour la collecte des matières organiques.

Béton/ciment

Comprennent le béton, l'asphalte, la céramique, la porcelaine et autres matières de même nature.

Biens :

Équipements, mobiliers, bacs, etc.

Boîte :

Boîte de rangement de format légal.

Boues de fosses septiques :

Boues de fosses septiques pouvant être traitées à l'usine de traitement des boues de fosses septiques de la Régie.

Cendres industrielles :

Cendres provenant des usines.

Centre de transfert :

Lieu d'entreposage où sont déposées les matières recyclables.

Collecte :

L'enlèvement des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et des encombrants à la porte résidentielle ou commerciale.

Collecte supplémentaire :

Collecte des bacs ou encombrants non prévus au contrat de collecte des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants.

Déchetage de documents confidentiels :

Les documents déchetés au service de déchetage de documents confidentiels.

Éco Entreprises Québec (ÉEQ) :

Organisme de gestion désigné par Recyc-Québec pour la gestion des matières recyclables au Québec.

Élimination :

Toutes opérations visant le dépôt ou le rejet définitif des matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

Encombrant :

Désigne les matelas, les lessiveuses, les cuisinières, les vieux meubles, les accessoires électriques et autres ameublements. Cela inclut aussi les autres petits objets, matériaux de construction, démolition, et rénovation acceptés et disposés selon les exigences de la Régie.

Sont exclus de la collecte :

Les matières recyclables, les matières organiques, les pneus, les RDD, les TIC, les REP, le béton, l'asphalte, le sable, le bardeau et les objets de plus de 100 kg.

Maximum accepté : 3 m<sup>3</sup>

Maximum de matériaux de construction : 1 m<sup>3</sup> (dois être inclus dans le 3 m<sup>3</sup> total)

Essence et huile usagée :

Essences et huiles lubrifiantes usagées provenant de la vidange des moteurs à combustion internes et qui sont arrivés à la fin du cycle de vie.

Garderie en milieu familial :

Une garderie en milieu familial est un service de garde éducatif offert dans une résidence privée par une personne (responsable) qui est reconnue par un bureau coordonnateur.

LET :

Lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

Levée :

Désigne quand un bac roulant ou un conteneur est vidé.

Maison bigénérationnelle :

Une maison bigénérationnelle est une résidence individuelle qui comprend deux logements distincts, permettant à deux générations d'une même famille de cohabiter tout en conservant leur intimité

Matériaux secs :

Résidus qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses.

Matériaux secs triés :

Matériaux de même catégorie qui sont disposés à l'endroit prévu à sa réception. Ex. : bardeau, bois, métal, résidus verts et autres matériaux secs pouvant être récupérés ou valorisés.

Matériaux secs non récupérables :

Matériaux secs qui ne peuvent pas être récupérés ou valorisés. Ex. : laine isolante, miroir, vitre de fenêtre, meubles et autres.

Matériaux secs non triés :

Matières résiduelles de plusieurs catégories mélangées ou matières déposées à un endroit non prévu pour sa réception.

Matériaux secs non triés contenant du carton :

Matières résiduelles de plusieurs catégories mélangées, contenant du carton, ou matières déposées à un endroit non prévu pour sa réception.

Matières recyclables :

Toutes matières qui sont acceptées par Éco Entreprises Québec (ÉEQ).

Matières résiduelles :

Tous produits solides à 20 degrés Celsius, résiduels d'une activité domestique, commerciale, industrielle ou agricole conforme au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération du ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Ceci inclut notamment, tout résidu ne pouvant être recyclé, composté ou sans aucun débouché de valorisation pour la Régie.

Sont exclus de cette catégorie :

Les roches, la terre, le béton, les rebuts solides d'opérations industrielles et manufacturières, les matières inflammables ou explosives, les déchets toxiques et biomédicaux, les carcasses de véhicules automobiles, les terres et sables imbibés d'hydrocarbure, les pesticides, les produits explosifs ou spontanément inflammables, les résidus miniers, les déchets radioactifs, les boues, les résidus en provenance des fabriques de pâtes et papiers ou de scieries, des fumiers et des animaux morts et les matériaux interdits par le certificat d'autorisation de la Régie ainsi que toutes matières interdites par toutes autres réglementations provinciales, fédérales, récupérées par la responsabilité élargie des producteurs (REP) ou par résolution de la Régie.

Matelas et Mobilier résidentiel :

Matelas, sommiers, meubles que l'on peut déplacer, destinés à l'usage personnel et à l'aménagement d'une pièce d'une résidence. Ce service est exclusif aux individus, aux organismes sans but lucratif, aux municipalités membres de la Régie ainsi qu'aux propriétaires d'immeubles à logements.

Matelas et Mobiliers commerciaux :

Matelas, sommiers et mobiliers provenant du secteur institutionnel, commercial ou industriel (ICI). S'appliquent à tous les secteurs d'activités qui ne sont pas inclus dans la définition de Matelas et mobiliers résidentiels.

Municipalités membres :

Municipalités membres de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

Municipalités non-membres :

Municipalités n'étant pas membre de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

Pénalité administrative :

Montant ajouté à la facture, pour les institutions, les commerces et les industries (ICI), ainsi que les particuliers, qui ne font peu ou pas de recyclage et/ou compostage, lors de la disposition des matières au Complexe environnemental de la Lièvre.

Après évaluation de la Régie, la pénalité administrative sera appliquée si les matières résiduelles disposées ont un potentiel de récupération de plus de 20 % (en volume estimé) des matières générées par les ICI et par les particuliers.

Porte commerciale

Autres locaux comme mentionnés au sommaire du rôle d'évaluation foncière de la MRC d'Antoine-Labelle.

Porte résidentielle

Nombre de logements comme mentionnés au sommaire du rôle d'évaluation foncière de la MRC d'Antoine-Labelle (comprends les municipalités membres).

Pneus

Pneus acceptés selon le programme de récupération des pneus de Recyc-Québec, sauf pour les institutions, les commerces et les industries qui vendent des pneus.

Régie :

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

Redevance à l'élimination :

Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles.

Loi sur la qualité de l'environnement  
(chapitre Q-2, a. 70, 95,1, 115,27, 115,34 et 124,1)

REP :

Responsabilité élargie des producteurs.

Résidus verts :

Feuilles, herbe, résidus de jardin, branches n'excédant pas 5 cm de diamètre et de longueur maximale d'un (1) mètre, attachés et moins de 25 kg par paquet et accepté à la plateforme de compostage, conformément au certificat d'autorisation de la Régie.

Résidus domestiques dangereux (RDD) :

Tous résidus générés à la maison, qui a les propriétés d'une matière dangereuse, telle que définie dans le Règlement sur les matières dangereuses (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse.

Résidus organiques triés à la source (ROTS) :

Tous les résidus organiques triés à la source conformément au certificat d'autorisation de la Régie.

Service de collecte commercial de recyclage :

Service, de la Régie, qui consiste à aller chercher certaines matières recyclables directement chez les commerçants.

Service de collecte résidentielle :

Service de transport des matières résiduelles, recyclables, organiques et encombrants, offert par la Régie, aux municipalités membres de la Régie.

Sols contaminés :

Le sol peut contenir des contaminants en concentration égale ou inférieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, pour les composés organiques volatils et à l'annexe II de ce Règlement pour les autres.

Tarifification :

Prix demandé pour les services offerts par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

Territoire :

Corresponds au territoire des douze municipalités membres de la Régie et là où le service de la Régie est disponible.

TIC :

Technologie de l'information et des communications, acceptées par ARPE-Québec.

Valorisation :

Toutes opérations visant, par le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération ou par toutes autres actions qui ne constituent pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles, des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.

Véhicule récréatif :

Véhicule motorisé ou remorqué, conçu et aménagé pour servir d'habitation temporaire lors de voyages, de vacances ou d'activités de Loisirs. Ex. : roulotte, tente-roulotte, campeur, autres.

- Article 4 : Mise en application  
Les employés de la Régie sont responsables de la mise en application du présent règlement.
- Article 5 : Dispositions générales
- A) Toutes matières résiduelles apportées, par le transporteur de la Régie, dans le cadre du service de collecte résidentiel de base, sont sans frais.
  - B) Toutes matières recyclables déposées au centre de transfert sont sans frais.
  - C) Toutes les autres matières résiduelles déposées, au site, seront tarifées selon des prix préétablis, par règlement, par la Régie.
  - D) Toutes matières non définies dans le règlement seront considérées comme des matières résiduelles.
  - E) Tous les sols contaminés sont interdits, et ce, selon la réglementation en vigueur du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs.
- Article 6 : La tarification  
La tarification s'applique selon des règlements adoptés par le conseil d'administration de la Régie.

#### Matières résiduelles

La Régie offre un service de base, au secteur résidentiel, institutionnel, commercial et industriel comme défini dans le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants adopté par les municipalités membres de la Régie.

La Régie peut imposer des frais ou des crédits pour les collectes et l'enfouissement non prévus au service de base pour la collecte des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants comme défini dans le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants adopté par les municipalités membres de la Régie.

La Régie peut également imposer des frais pour la collecte et l'enfouissement non prévus au présent règlement en procédant à l'adoption d'une résolution par son conseil d'administration. Le tout devra être en conformité avec le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants adopté par les municipalités membres de la Régie.

La Régie peut accorder des crédits pour les pourvoiries et campings ainsi que les locations à court terme. Cependant, la Régie doit s'assurer que ladite pourvoirie, camping et les locations à court terme ont suffisamment de contenants autorisés pour leurs besoins, et ce, pour l'entreposage, le tri et la collecte des résidus ultimes, matières recyclables et matières organiques.

La Régie peut imposer des frais pour la disposition de matières résiduelles, à l'écocentre, au lieu d'enfouissement technique, à l'aire de refroidissement des cendres industrielles ainsi qu'au dépôt permanent des résidus domestiques dangereux et à la plateforme de compostage.

La Régie permet aux maisons bigénérationnelles ainsi qu'aux garderies en milieu familial d'avoir un second bac noir pour la disposition des matières résiduelles.

#### Matières recyclables

Éco Entreprises Québec offre un service de base, au secteur résidentiel, institutionnel, commercial et industriel comme défini dans le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants adopté par les municipalités membres de la Régie.

Éco Entreprises Québec est responsable de l'établissement de la tarification pour la collecte d'un bac de recyclage excédant le service de base ainsi que de la distribution, la réparation et le remplacement d'un bac de recyclage brisé.

#### Matières organiques

La Régie offre un service de base, au secteur résidentiel, institutionnel, commercial et industriel comme défini dans le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants adopté par les municipalités membres de la Régie.

Aucuns frais supplémentaires ne seront facturés pour la collecte d'un bac ou de bacs de matières organiques excédant le service de base.

#### Boues septiques

La Régie peut imposer des frais pour la disposition des boues de fosses septiques à son aire de traitement des boues de fosses septiques.

#### Vente de biens et services

La Régie peut aussi imposer des frais pour la vente des biens qu'elle achète pour offrir un service dans le cadre de ses activités, selon une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Régie.

La Régie peut imposer des frais pour les services qu'elle rend dans le cadre de ses opérations selon une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Régie.

Article 7 : Écocentre

Les matières résiduelles disposées à l'écocentre et pouvant être valorisées seront tarifées en deux catégories distinctes.

A) Tous matériaux secs triés seront tarifés selon le règlement de la Régie.

B) Tous matériaux secs non triés seront tarifés selon le règlement de la Régie.

Article 8 : Dépôt permanent des résidus domestiques dangereux et des technologies de l'information et des communications.

Les résidus domestiques dangereux déposés, au dépôt permanent, pourraient être tarifés selon une résolution de la Régie, lorsque permis.

Article 9 : Service de collecte commercial de recyclage.

Toutes les ententes, dans le cadre du service de collecte commerciale de recyclage et qui n'est pas présenté dans ce règlement, seront tarifées selon une résolution de la Régie.

Article 10 : Service de déchiquetage des documents confidentiels.

Toutes les ententes, dans le cadre du service de déchiquetage de documents confidentiels et qui ne sont pas présentés dans ce règlement, seront tarifées selon une résolution de la Régie.

Article 11 : Vente de biens.

Toutes les ententes pour la vente de biens, dans le cadre des activités de la Régie, qui ne sont pas présentées dans ce règlement, seront tarifées selon une résolution de la Régie, et ce, en respectant le règlement de gestion contractuelle de la Régie.

Article 12 : Autres services.

Toutes ententes de services, qui ne sont pas présentes dans ce règlement, seront déterminées et tarifées selon une résolution de la Régie.

Article 13 : Le présent règlement abroge tous règlements, résolutions ou autres engagements incompatibles avec le présent règlement.

Article 14 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## TARIFICATION 2026

### POUR LA DISPOSITION DES MATIÈRES AU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA LIÈVRE

**À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Prix minimum : 25 \$ (si applicable)

Prix à la tonne métrique

SECTEUR RÉSIDENTIEL	PRIX POUR LES MUNICIPALITÉS MEMBRES (INCLUANT LA REDEVANCE)	PRIX POUR LES MUNICIPALITÉS NON-MEMBRES (INCLUANT LA REDEVANCE)
Matelas et mobilier résidentiel	Gratuit	525 \$/Tm
Matériaux secs non récupérables	Gratuit	525 \$/Tm
Matériaux secs triés	Gratuit	525 \$/Tm
Traitement des boues de fosses septiques	26 \$/Tm	35 \$/Tm
Béton et ciment	2 Tm et moins Gratuit 2,01 Tm et plus 100 \$/Tm	525 \$/Tm
Arbres et branches (Écocentre)	2 Tm et moins Gratuit 2,01 Tm et plus 100 \$/Tm	525 \$/Tm
Matières résiduelles (LET et écocentre)	235 \$/Tm	525 \$/Tm
Matériaux secs non triés	255 \$/Tm	525 \$/Tm
Matériaux secs non triés contenant des REP	300 \$/Tm	525 \$/Tm
Arbres, branches et souches (LET)	525 \$/Tm	525 \$/Tm
Animaux morts	525 \$/Tm	525 \$/Tm
Matières recyclables au centre de transferts	Selon les exigences d'ÉEIQ	Selon les exigences d'ÉEIQ
SECTEUR INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL	PRIX POUR LES MUNICIPALITÉS MEMBRES (INCLUANT LA REDEVANCE)	PRIX POUR LES MUNICIPALITÉS NON-MEMBRES (INCLUANT LA REDEVANCE)
Traitement des boues de fosses septiques	26 \$/Tm	35 \$/Tm
Béton et ciment	2 Tm et moins Gratuit 2,01 Tm et plus 235 \$/Tm	525 \$/Tm
Matelas et sommier commercial	100 \$/Tm	525 \$/Tm
Matériaux secs triés	100 \$/Tm	525 \$/Tm
Matériaux secs non triés et non récupérables	255 \$/Tm	525 \$/Tm
Matières résiduelles (LET et écocentre)	235 \$/Tm	525 \$/Tm
Arbres et branches (Écocentre)	2 Tm et moins Gratuit 2,01 Tm et plus 100 \$/Tm	525 \$/Tm
Arbres, branches, souches et résidus verts (LET)	525 \$/Tm	525 \$/Tm
Matériaux secs non triés contenant des REP	300 \$/Tm	525 \$/Tm
Animaux morts	525 \$/Tm	525 \$/Tm
Matières recyclables au centre de transferts	Selon les exigences d'ÉEIQ	Selon les exigences d'ÉEIQ
POUR TOUS LES SECTEURS	PRIX POUR LES MUNICIPALITÉS MEMBRES	PRIX POUR LES MUNICIPALITÉS NON-MEMBRES
Appareil informatique et électronique (ARPE-Québec)	Gratuit	Interdit
Pneus (Recyc-Québec)	Gratuit	Interdit
Résidus domestiques dangereux (RDD)	Gratuit	Interdit
Résidus organiques triés à la source (ROTS)	Gratuit	Interdit
Arbre et branches déchiquetés	Gratuit	Gratuit

**TARIFICATION 2026**  
**POUR LES SERVICES RENDUS PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**  
À PARTIR DU 1ER JANVIER 2026

COLLECTE DES BACS	EXPLICATION	PRIX MUNICIPALITÉS MEMBRES	PRIX MUNICIPALITÉS NON-MEMBRES
Bacs noirs	<p>Concerne des bacs noirs qui peuvent être facturés ou crédités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bacs noirs non inclus dans la quote-part</li> </ul> <p>Pas encore inscrit au rôle d'évaluation utilisé par la Régie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement d'usage</li> <li>• Nouvelle construction</li> <li>• Démolition</li> <li>• Terrain vague</li> <li>• Autres</li> </ul>	<p>Selon la classification au rôle sommaire de la MRC d'Antoine-Labelle</p> <p>Secteur résidentiel :  <b>Montant de la quote-part/an</b>  Après le 1er juillet  <b>50 % du montant</b></p> <p>Secteur institutionnel, commercial ou industriel :  <b>Montant de la quote-part X 2/an</b>  Après le 1er juillet  <b>50 % du montant</b></p>	s.o.
Collecte supplémentaire	<p>Concerne toutes les demandes particulières des municipalités membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bac noir</li> <li>• Bac vert</li> <li>• Bac brun</li> <li>• Encombrant</li> <li>• Autres demandes spécifiques</li> </ul>	<b>160 \$/h</b>	s.o.

SERVICES DE LA RÉGIE	EXPLICATION	PRIX MUNICIPALITÉS MEMBRES	PRIX MUNICIPALITÉS NON-MEMBRES
Déchetage des documents confidentiels	Constitué de documents papiers.	<p>Pour les clients qui ont la collecte commerciale de carton <b>5 \$/boîte de format légal</b></p> <p>Pour les clients qui n'ont pas la collecte commerciale de carton <b>5 \$/boîte de format légal</b></p> <p>Frais de transport <b>25 \$ ou minimum de 0,60 \$/km</b></p>	<p><b>10 \$/boîte de format légal</b></p> <p>Aucun transport</p>
Pesée de camion	<p>Concerne la pesée de camion officiel pour les institutions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SAAQ</li> <li>• Camions utilitaires</li> </ul>	<b>75 \$/pesée (plus taxes)</b>	<b>75 \$/pesée (plus taxes)</b>
Utilisation de la machinerie	<p>Concerne l'utilisation de la machinerie pour des besoins spécifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contenu d'un camion gelé ou pris dans le conteneur</li> <li>• Aide pour le déchargement</li> <li>• Autres besoins</li> </ul>	<p><u>SI LA MACHINERIE EST DISPONIBLE</u></p> <p><b>85 \$/utilisation (plus taxes)</b></p>	<b>85 \$/utilisation (plus taxes)</b>
Disposition de l'huile et de l'essence	<p>Concerne les huiles et les essences usagées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contenant de plus de 20 litres</li> <li>• Client qui veut garder son contenant</li> </ul>	<p><u>SI UN EMPLOYÉ EST DISPONIBLE</u></p> <p><b>0,50 \$/litre vidé (plus taxes)</b></p> <p><u>S'IL N'Y A PAS D'EMPLOYÉ DISPONIBLE</u> <b>Ne peut pas transvider</b></p>	Interdit
Pneus avec jantes	<p>Concerne les pneus acceptés selon le programme de Recyc-Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pneu de 24 pouces et moins</li> <li>• Pneu en 1 seul morceau</li> <li>• Pneu propre</li> </ul>	<b>10 \$/pneu (plus taxes)</b>	Interdit
Disposition de véhicules récréatifs	---	<p>Si le client amène un véhicule récréatif et qu'il laisse le tout à la Régie <b>255 \$/Tm</b></p> <p><u>SEULEMENT SI LA MACHINERIE EST DISPONIBLE</u></p> <p>Si le client veut garder l'armature de métal, garder d'autres pièces ou que le véhicule récréatif est complet (armoires, réfrigérateur...) <b>255 \$/Tm + 85 \$/utilisation de la machinerie</b></p>	Interdit

SERVICES ADMINISTRATIFS	EXPLICATION	PRIX MUNICIPALITÉS MEMBRES	PRIX MUNICIPALITÉS NON-MEMBRES
Ouverture du site après les heures d'ouverture	<p>Concerne les demandes spécifiques d'ouverture du site après les heures d'ouverture</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entrepreneur responsable des collectes</li> </ul>	<p>65 \$/h</p> <p>Minimum de 3 h sera chargée et ce, 1 h après l'heure de fermeture</p>	<p>100 \$/h</p> <p>Minimum de 3 h sera chargée et ce, 1 h après l'heure de fermeture</p>
Sortie du site après les heures d'ouverture	<p>Concerne les clients qui dépasseraient l'heure de fermeture</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entrepreneurs divers</li> <li>• Clients particuliers</li> </ul>	<p>20 \$ (plus taxes) par période de 15 minutes de retard</p>	<p>20 \$ (plus taxes) par période de 15 minutes de retard</p>
Pénalité administrative	---	<p>Minimum de 20 \$/levée ou 30 \$/tonne métrique</p>	s.o.

**TARIFICATION 2026**  
**POUR LA VENTE DE BIENS PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**  
**À PARTIR DU 1ER JANVIER 2026**

<b>SECTEUR RÉSIDENTIEL</b>	<b>PRIX POUR LES MUNICIPALITÉS MEMBRES</b>	<b>PRIX POUR LES MUNICIPALITÉS NON-MEMBRES</b>
Bac brun	115 \$/bac	s.o.
Bac noir	120 \$/bac	s.o.
Pièces de rechange pour les bacs	Gratuit	s.o.